

## **Rapport de la commission chargée d'étudier la réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Nadia Pisani Ben Nsir concernant la réaffectation totale ou partielle de l'Auberge de la Charrue en lieu d'accueil ou cantine scolaire**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc représentée par Mme Aurélie Fayet, M. Rudolf Kraftsik et Mme Nadia Pisani Ben Nsir, rapporteure, a rencontré le mardi 13 mai 2025 à la Maison de commune, M. Patrick Oppliger, Municipal en charge de la réponse au postulat et Mme Jennifer Dagon, Municipale en charge de la petite enfance.

En préambule, les commissaires remercient M. Oppliger pour la réponse rapide au Postulat et les deux Municipaux pour les réponses aux questions posées lors de la séance du 13 mai 2025.

### **Etat des lieux de l'accueil de jour parascolaire communal**

Romanel a besoin de plus de places d'accueil pour répondre aux demandes des parents, mais la Municipalité manque actuellement de locaux et de personnel, demande qui devrait être satisfaite avec la construction du futur collège. En attendant la construction du nouveau collège et la réfection de celui de Prazquéron, le parascolaire a été regroupé au Collège du Rosset, y compris la cantine Romidi qui ne peut plus bénéficier de la salle polyvalente.

Suite à l'acceptation du préavis 76-2025 – transformation du Rosset en garderie – le parascolaire va devoir investir des locaux provisoires, probablement des ports à cabine, durant les travaux qui permettront à terme de rapatrier l'accueil préscolaire également au Rosset.

### **Analyse du contenu et impact des propositions**

Si les commissaires peuvent comprendre les contraintes légales liées aux structures intégrées au réseau AJENOL, ils rappellent que la cantine communale n'est pas soumise aux mêmes règles, notamment termes de formations du personnel encadrant et du nombre d'enfants par encadrant.

*Article 9 al4 – LAJE*

*4 Les lieux offrant uniquement un accueil de midi (restaurants scolaires) pour les enfants suivant un enseignement primaire et qui ne sont pas intégrés à un réseau d'accueil de jour sont autorisés et surveillés par les communes. Les communes fixent les conditions d'autorisation.*

Ceci étant dit, les commissaires concèdent que transformer totalement la Charrue en lieu d'accueil serait une longue procédure, nécessitant des investissements financiers, qui même s'ils n'ont pas été chiffrés dans la réponse au Postulat, s'avèreraient probablement conséquents. De plus, la Municipalité a la volonté de maintenir l'affectation de La Charrue en Auberge.

Par contre, les commissaires n'approuvent pas totalement les arguments présentés par la Municipalité en défaveur de l'utilisation du local de La Petite Charrue comme réfectoire, ceci pour plusieurs raisons :

- actuellement, en moyenne 30 enfants mangent à la cantine. La Petite Charrue pourrait accueillir 50 enfants ce qui représenterait une augmentation non négligeable de la capacité de 66% avec 20 places en plus. Cette augmentation n'est pas possible au Rosset.
- Au vu de l'actuelle capacité d'accueil de La Charrue, servir 50 couverts serait tout à fait envisageable. Les repas pourraient être préparés avant le service de midi et gardés aux chauds pour être servis par le personnel encadrant. Pour rappel, cela représenterait une manne non négligeable pour un futur restaurateur : Calcul potentiel pour le restaurateur : CHF 15.- prix actuel du repas/2 =CHF 7.- (prix de revient) x 30 = 210.- par jour x4 jours x38 semaines d'école = CHF 31'920.-. 50 couverts à la Petite Charrue représenteraient une rentrée de CHF 53'200.- !
- Séparer les enfants uniquement inscrits à la cantine qui, pour l'instant utilisent les mêmes locaux que l'APEMS au Rosset, permettrait de libérer des places pour les enfants en liste d'attente pour l'APEMS.
- Le temps de pause des enfants à midi est de 2 heures ce qui est très long : fin des cours à 11h50 et reprise à 13h55. Il serait tout à fait concevable sans réduire drastiquement le temps de pause de midi, que les enfants descendent à La Petite Charrue par le sentier sécurisé du Rosset, de manger et de remonter pour jouer en extérieur. En cas de mauvais temps, les enfants pourraient rester à l'intérieur avant de remonter. De plus, rien n'indique dans la loi que le lieu de détente doit être à proximité directe du lieu de repas. Actuellement, 2 encadrantes surveillent les enfants, il conviendrait de prévoir probablement une 3<sup>ème</sup> personne.
- Les enfants inscrits à l'UAPE, soit des enfants de la 1P à la 3P, plus jeunes, doivent descendre jusqu'aux Esserpys et remonter. Il semble donc qu'un trajet plus long soit réalisable. Les enfants sont encadrés par du personnel qui pourrait compléter la surveillance des enfants de la cantine sur le trajet jusqu'à La Petite Charrue.
- Les routes de Lausanne et d'Echallens, actuellement cantonales, deviendront des routes communales à trafic modéré lorsque le dénivelé du Lussex sera terminé.
- Le coût de réfection des toilettes de La Petite Charrue devrait être supportable pour les finances communales.
- Lors des travaux du Rosset et la délocalisation de la cantine, un local en dur comme La Petite Charrue paraît une solution préférable à des ports à cabine.

Tous les points précités, ajoutés à l'incertitude des délais de réalisation du nouveau collège, de la réfection du Rosset et de la reprise de La Charrue, motivent les commissaires à vous proposer de refuser en l'état la réponse au postulat, une acceptation partielle n'étant pas possible selon information prise auprès du service des communes.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, les commissaires vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le rapport municipal No 76-2025 adopté en séance de 28 avril 2025 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### décide :

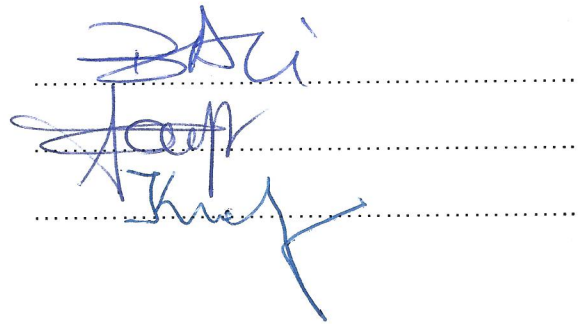
- de refuser de prendre acte de la réponse donnée au postulat déposé par Madame la Conseillère communale Nadia Pisani Ben Nsir concernant la réaffectation totale ou partielle de l'Auberge de la Charrue en lieu d'accueil ou cantine scolaire.

Romanel, le 26 mai 2025

Nadia Pisani Ben Nsir, rapporteure

Aurélie Fayet

Rudolf Kraftsik



Three handwritten signatures in blue ink are written over three horizontal dotted lines. The top signature is 'Nadia Pisani Ben Nsir', the middle one is 'Aurélie Fayet', and the bottom one is 'Rudolf Kraftsik'.